

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 6 DECEMBRE 2023

N° 2023-439 REAMENAGEMENT DE LA MAISON DE L'EMPLOI – CREATION DE BUREAUX SUPPLEMENTAIRES – MISSIONS CT ET SPS

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics,

Considérant l'arrivée de nouveaux agents, un aménagement de la maison de l'emploi est nécessaire pour construire un espace de travail collaboratif ainsi qu'un aménagement de deux bureaux individuels,

Considérant la création de bureaux supplémentaires, il conviendrait d'associer les missions de Contrôle Technique et de Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé ;

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: La présidente souhaite retenir les offres de QUALICONSULT et ATAE pour un montant total de : 2 413.00 € HT, soit 2 895.60 € TTC.

L'offre de QUALICONSULT pour la mission de CT s'élève à 1 710.00 € HT, soit 2 052.00 € TTC.

L'offre de ATAE pour la mission CSPS s'élève à 703.00 € HT, soit 843.60 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 6 Décembre 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET